

**Délibération n° 2017-43**  
**Conseil d'administration du 6 juillet 2017**

**Objet : Demande du centre hospitalier intercommunal d'Alençon Mamers (61) de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Le centre hospitalier intercommunal d'Alençon Mamers sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 823 550,25 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations 2013 et 2015 et formule un recours au titre de l'exercice 2012 à l'encontre de la décision n° 2013-80 du 20 décembre 2013 qui rappelait en outre le reste à recouvrer sur les cotisations d'octobre 2013.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu la délibération n°2013-80 du 20 décembre 2013 statuant sur les demandes des 16 juillet et 30 octobre 2013 de remise des majorations de retard suite au paiement tardif des cotisations des mois de septembre et octobre 2012,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 30 mai 2017,

- Considérant la demande du directeur du centre hospitalier intercommunal, en date du 6 avril 2017,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier intercommunal
  - est à jour du paiement de ses cotisations,
  - a rencontré des difficultés financières, en a informé la CNRACL, a soldé l'échéancier,
  - fait l'objet d'un suivi de la part de l'ARS qui précise dans son courrier du 10 mars 2017 que l'établissement a respecté son plan d'apurement sans interruption de paiement de ses charges et en améliorant ses ratios financiers grâce aux efforts d'économie et d'efficacité déployés,

**Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier intercommunal d'Alençon Mamers sur les cotisations 2012, 2013, 2015 et compte tenu des efforts de l'établissement pour régulariser sa situation,**

- **la remise partielle des majorations de retard à hauteur de 80%, soit 658 840,20 euros**
- **le maintien des majorations de retard à hauteur de 20%, soit 164 710,05 euros**

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres